

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 09300
« ORGANISATION D'UN VILLEPA'TRAIL
LE DIMANCHE 23 JUIN 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 417- 10/II/10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, la demande formulée par Monsieur Stéphane FLORENT de l'Association Macadam 77, 19 avenue d'Alsace Lorraine à Villeparisis (77270),

Considérant, que l'Association Macadam 77 organise autour de Villeparisis une marche nordique de 12 kilomètres et de deux courses nature de 12 et 21 kilomètres à l'occasion d'un « Villepa'Trail » le dimanche 23 juin 2024 de 09 heures à 12 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du « Villepa'Trail » de réglementer la circulation sur les parcours empruntés par les participants le dimanche 23 juin 2024 de 08 heures à 13 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Scanned with
077-217705144-20240528-PM24_09300-AR
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association Macadam 77 organise un « Villepa'Trail » autour d'une marche nordique d'une distance de 12 kilomètres et de deux courses nature d'une distance de 12 et 21 kilomètres, le dimanche 23 juin 2024 de 08 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 :

Le départ et l'arrivée s'effectueront à l'espace Associatif de Boisparisis, rue Salvador Allendé à Villeparisis selon l'itinéraire suivant :

Parcours aller :

- Espace Associatif de Boisparisis
- Rue Salvador Allendé
- Rue des Merisiers
- Rue des Tilleuls
- Allée des Cerisiers
- Passage par le chemin qui longe derrière les maisons
- Avenue de la Forêt

Parcours retour :

- Avenue de la Forêt
- Direction de la forêt jusqu'au chemin qui longe le TGV
- Espace Associatif par le portail

ARTICLE 3 :

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée durant l'épreuve sur le parcours cité à l'article 2 sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, et de services publics dans le cadre d'une intervention urgente.

L'événement sera alors interrompu immédiatement.

ARTICLE 5 :

Des dispositifs de fermeture des rues (barrières de Vauban) seront positionnées aux intersections et carrefours des différentes voies concernées citées à l'article 2.

Des signaleurs de l'Association destinés à assurer la sécurité des différentes voies lors du passage des participants seront présents et revêtus de gilets haute visibilité conformes.

ARTICLE 6 :

Une campagne de sensibilisation sera effectuée par l'organisateur de l'événement pour l'ensemble des riverains impactés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les nuisances sonores engendrées par l'événement sportive sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240528-PM24_09300-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

Monsieur Stéphane FLORENT de l'Association Macadam 77

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 mai 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



la course retour



Accusé de réception en Préfecture
07721776344-20240528121mg-00000-11
Date de dépôt en préfecture : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024